



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 421**  
Soutien des progrès de l'enseignement et de la  
recherche



PROGRAMME 421  
**Soutien des progrès de l'enseignement et de la  
recherche**

---

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET  
ÉNERGÉTIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Bruno Bonnell

*Secrétaire général pour l'investissement*

Responsable du programme n° 421 : Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

Les Initiatives d'excellence (IDEX), Laboratoires d'excellence (LABEX), Équipements d'excellence (EQUIPEX) et les Initiatives d'excellence en formations innovantes (IDEFI et IDEFI numériques) financés dans le cadre du PIA se caractérisent par une démarche globale de soutien à l'excellence innovante et structurante. Le PIA a ainsi fortement contribué à faire évoluer les mentalités, en favorisant une différenciation du système d'enseignement supérieur et de recherche qui permette à chaque site, à chaque regroupement et à chaque établissement de valoriser ses atouts spécifiques et de renforcer son attractivité.

Le PIA 3 vise ainsi un nouvel effet transformant sur le système d'enseignement supérieur et de recherche. Il contribue au renforcement du potentiel de recherche français, au développement de « grandes universités de recherche » de rang mondial et à l'émergence, sur tout le territoire, d'initiatives associant programmes de recherche d'excellence et formations innovantes. Il soutient les établissements qui souhaitent expérimenter de nouveaux modes d'organisation et/ou de gestion leur permettant de créer des synergies en matière de formation et de recherche, d'accroître leur visibilité internationale et de valoriser l'ensemble de leurs compétences et de leurs actifs, en accompagnant ou en tirant parti, le cas échéant, d'adaptations des cadres législatifs et réglementaires.

Les actions « Territoires d'innovation pédagogique » et « Nouveaux cursus à l'université » accompagnent ainsi la réforme du premier cycle des études supérieures, grâce à l'amélioration des dispositifs d'orientation, à la diversification et la professionnalisation des parcours au sein du cycle universitaire de la licence et au renforcement de l'accompagnement pédagogique, afin de favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. Par ailleurs, la constitution de pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation vise à la fois à développer et à structurer une recherche pluridisciplinaire de haut niveau dans le domaine de l'éducation et à assurer le transfert des résultats de cette recherche vers les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), afin d'irriguer la formation initiale et continue des professeurs, et vers les écoles et les établissements scolaires, de façon à expérimenter de nouvelles organisations et de nouvelles pratiques pédagogiques.

Outre les objectifs stratégiques du programme, les 7 conventions conclues en 2017 entre l'État et respectivement, l'Agence nationale de la recherche et à la Caisse des dépôts précisent :

- la composition des comités de pilotage qui supervisent le processus de sélection des projets et le travail des comités d'experts. Les comités de pilotage proposent les décisions d'engagement, qui sont transmises pour décision formelle du Premier ministre sur avis du Secrétariat général pour l'investissement. Ils coordonnent les opérations de suivi des projets sélectionnés, en lien avec les opérateurs et les porteurs de projets ;
- le rôle des opérateurs, en charge notamment du suivi administratif et financier des ressources et des conventions de subvention conclues avec les porteurs de projets ainsi que du versement des subventions à leur profit.

Les crédits de paiement (CP) proposés en 2025 à hauteur de 219 M€ ont pour objectif de couvrir la poursuite des paiements aux bénéficiaires des projets gérés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). En 2024, la mise en œuvre des actions engagées depuis 2018 s'est poursuivie : à la fin de l'exercice, 93,5 % de l'enveloppe disponible avait fait l'objet d'un engagement du Premier ministre et la moitié avait été décaissée auprès de bénéficiaires.

---

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Développer l'innovation pédagogique**

INDICATEUR 1.1 : Part de la population étudiante et enseignante impliquée dans des projets financés par le PIA

**OBJECTIF 2 : Ouvrir les établissements à de nouveaux modes de gestion**

INDICATEUR 2.1 : Part des cofinancements dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Il n'y a pas de nouvelles actions lancées dans le cadre de l'enseignement supérieur si bien que l'indicateur n° 2 qui proposait une évolution des rangs d'université ainsi que de la part de la production scientifique est désormais intégré dans le suivi des actions de France 2030 au sein des indicateurs correspondants des programmes 424 et 425.

### OBJECTIF

#### 1 - Développer l'innovation pédagogique

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part de la population étudiante et enseignante impliquée dans des projets financés par le PIA

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2022 | 2023          | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|---------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des élèves et des étudiants impliqués dans des projets financés par le PIA sur la population totale étudiante                      | %     | 7,5  | Non déterminé | 13                          | 7,5             | 7,5             | 7,5             |
| Part du personnel enseignant (scolaire et supérieur) impliqué dans des projets financés par le PIA sur la population enseignante totale | %     | 15   | 15            | 26                          | 20              | 25              | 20              |

#### Précisions méthodologiques

Source des données : CDC et ANR (données recueillies auprès des porteurs de projets) / Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la population totale étudiante et enseignante (RESR) 2023 sur les enseignements, la formation et la recherche)

#### Mode de calcul :

Le périmètre de l'indicateur couvre les dispositifs suivants :

- « Campus des métiers et des qualifications » (CMQ) et « Campus connectés » pour l'action « Territoires d'innovation pédagogique » pour le PIA 3. Le public cible dans ce cadre concerne davantage les élèves du secondaire pour les CMQ et les premiers cycles étudiants pour les campus connectés ;
- Les actions « Nouveaux cursus à l'université » (NCU), « Écoles universitaires de recherche », et « Programmes prioritaires de recherche » ciblent les étudiants en master ou les doctorants.

Les données relatives à ces actions sont rapportées au nombre total d'élèves et d'étudiants (secondaire et supérieur) et enseignants (même périmètre).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur vise avant à témoigner du fait que les actions du PIA 3 orientées vers l'innovation pédagogique et la transformation de l'enseignement supérieur accompagnent un nombre substantiel d'élèves, d'étudiants et de personnel enseignant. Les cibles fixées sont rapportées au nombre d'élèves du second degré et d'étudiants (8,6 millions) et de personnel enseignant dans ces structures (582 800).

Pour le premier indicateur, pour les années 2024 à 2027, deux facteurs se conjuguent pour expliquer le niveau proposé des cibles. Au numérateur de l'indicateur on postule une stabilité des effectifs de population étudiante impliqués dans les projets NCU, Campus des métiers et des qualifications » (CMQ) et « Campus connectés » pour l'action « Territoires d'innovation pédagogique », la plupart des projets étant désormais en

phase déploiement. Au dénominateur la population étudiante est projetée à +1,8 % d'ici 2026 selon les dernières prévisions du SIES, soit une évolution annuelle d'environ 0,5 %. En résulte une stabilité de l'indicateur sur les cibles 2025, 2026 et 2027.

S'agissant du second indicateur, il est fait l'hypothèse d'une réplification progressive des projets à l'échelle des établissements concernés par les projets financés par les PIA à partir de la dernière année disponible (2023 : 15 %). La révision à la baisse des niveaux des cibles (d'environ 5 %) traduit l'impact d'un décalage des montées en puissance de certains projets à la suite du COVID durant la période 2020 et 2021, encore non totalement résorbé.

## OBJECTIF

### 2 - Ouvrir les établissements à de nouveaux modes de gestion

## INDICATEUR

### 2.1 – Part des cofinancements dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA

(du point de vue du contribuable)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des cofinancements dans le financement total | %     | 28,6 | 39,6 | 33                          | 33              | 33              | 33              |

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information du SGPI (SISE)

Mode de calcul : montant des cofinancements (publics et privés) rapporté au montant du financement total en dotations consommables des EQUIPEX

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les montants présentés correspondent au cofinancement des EQUIPEX des 3 PIA rapporté à leur financement total (montant contractualisé en dotations consommables au titre des équipements + cofinancements). Ils se stabilisent à 33 % (516 M€ de cofinancements pour 1,05 Md€ contractualisés). L'ensemble des projets étant à présent contractualisés, la cible devrait se maintenir sur la durée du PIA 3.

# Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action                                   | LFI 2024<br>PLF 2025 | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Nouveaux cursus à l'université                    |                      | 0<br>0                             | 0<br>0                 |
| 02 – Programmes prioritaires de recherche              |                      | 0<br>0                             | 0<br>0                 |
| 03 – Équipements structurants de recherche             |                      | 0<br>0                             | 0<br>0                 |
| 04 – Soutien des grandes universités de recherche      |                      | 0<br>0                             | 0<br>0                 |
| 05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche |                      | 0<br>0                             | 0<br>0                 |
| 07 – Territoires d'innovation pédagogique              |                      | 0<br>0                             | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>0<br/>0</b>                     | <b>0<br/>0</b>         |

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action                                   | LFI 2024<br>PLF 2025 | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|------------------------------------|------------------------|
| 01 – Nouveaux cursus à l'université                    |                      | 25 000 000<br>25 000 000           | 0<br>0                 |
| 02 – Programmes prioritaires de recherche              |                      | 40 000 000<br>40 000 000           | 0<br>0                 |
| 03 – Équipements structurants de recherche             |                      | 50 000 000<br>31 000 000           | 0<br>0                 |
| 04 – Soutien des grandes universités de recherche      |                      | 90 000 000<br>80 000 000           | 0<br>0                 |
| 05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche |                      | 30 000 000<br>30 000 000           | 0<br>0                 |
| 07 – Territoires d'innovation pédagogique              |                      | 20 000 000<br>13 000 000           | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>255 000 000<br/>219 000 000</b> | <b>0<br/>0</b>         |

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre  | Autorisations d'engagement |                     | Crédits de paiement   |                     |
|--|----------------------------|---------------------|---|---------------------|
|  | Ouvertures                 | FdC et AdP attendus | Ouvertures  | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027 |                            |                     |   |                     |
| 6 - Dépenses d'intervention  |                            |                     | 255 000 000<br>219 000 000<br>235 000 000<br>225 000 000        |                     |
| <b>Totaux</b>  |                            |                     | 255 000 000<br><b>219 000 000</b><br>235 000 000<br>225 000 000 |                     |

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie                        | Autorisations d'engagement |                     | Crédits de paiement               |                     |
|--|----------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
|  | Ouvertures                 | FdC et AdP attendus | Ouvertures                        | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025                     |                            |                     |                                   |                     |
| 6 – Dépenses d'intervention              |                            |                     | 255 000 000<br>219 000 000        |                     |
| 64 – Transferts aux autres collectivités |                            |                     | 255 000 000<br>219 000 000        |                     |
| <b>Totaux</b>                            |                            |                     | 255 000 000<br><b>219 000 000</b> |                     |



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action  | Autorisations d'engagement          |               |          | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|---|-------------------------------------|---------------|----------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|   | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres | Total    | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 01 – Nouveaux cursus à l'université                                       | 0                                   | 0             | 0        | 0                                   | 25 000 000         | 25 000 000         |
| 02 – Programmes prioritaires de recherche                                 | 0                                   | 0             | 0        | 0                                   | 40 000 000         | 40 000 000         |
| 03 – Équipements structurants de recherche                                | 0                                   | 0             | 0        | 0                                   | 31 000 000         | 31 000 000         |
| 04 – Soutien des grandes universités de recherche                         | 0                                   | 0             | 0        | 0                                   | 80 000 000         | 80 000 000         |
| 05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche                    | 0                                   | 0             | 0        | 0                                   | 30 000 000         | 30 000 000         |
| 06 – Créations expérimentales de sociétés universitaires et scientifiques | 0                                   | 0             | 0        | 0                                   | 0                  | 0                  |
| 07 – Territoires d'innovation pédagogique                                 | 0                                   | 0             | 0        | 0                                   | 13 000 000         | 13 000 000         |
| <b>Total</b>  | <b>0</b>                            | <b>0</b>      | <b>0</b> | <b>0</b>                            | <b>219 000 000</b> | <b>219 000 000</b> |

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 1 061 000 000  | 0  | 0  | 255 000 000  | 806 000 000   |

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2025  | CP 2026  | CP 2027  | CP au-delà de 2027  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 806 000 000   | 219 000 000<br>0   | 235 000 000                                      | 225 000 000                                      | 127 000 000   |
| AE nouvelles pour 2025<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025  |
| 0<br>0  | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>219 000 000</b>   | <b>235 000 000</b>                               | <b>225 000 000</b>                               | <b>127 000 000</b>  |

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 0,00 %  | 0,00 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

Les autorisations d'engagement correspondant à l'intégralité du PIA 3 ont été ouvertes en 2017, soit 10 Md€ (10,5 Md€ après redéploiements depuis les PIA 1 et 2 et/ou transferts). Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2018 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 3 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). **Depuis 2018, une enveloppe totale de 2,4 Md€ d'AE a été consommée et, à fin 2024, il resterait un montant de 806 M€ à couvrir sur l'enveloppe des actions du P421.** Les échéanciers de paiement sont revus à la lumière des mouvements qui ont donc été opérés sur les programmes depuis 2018 ainsi que des besoins liés à l'état de la mise en œuvre des actions retracée par ailleurs dans le jaune budgétaire dédié.



## Justification par action

### ACTION

#### 01 - Nouveaux cursus à l'université

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                 | <b>0</b>                   | <b>25 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention             | 0                          | 25 000 000          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités | 0                          | 25 000 000          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                        | <b>0</b>                   | <b>25 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action « Nouveaux cursus à l'université » est encadrée par la convention du 14 février 2017 entre l'État et l'Agence nationale de la recherche. Elle a pour objectif de soutenir les universités, les écoles et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation en licence afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur. Elle est dotée de 250 M€ de dotations décennales et 30 M€ de subventions. L'action « Grandes universités de recherche » peut également y contribuer (cf. action correspondante).

Elle vient naturellement en appui de la réforme du premier cycle universitaire et du Plan étudiants portés par le Gouvernement. Les projets doivent concerner des programmes de grande ampleur et permettre d'expérimenter des modèles de formation innovants qui tirent le meilleur parti des possibilités offertes par le système LMD en matière de modularisation des enseignements comme de gestion des rythmes et des modalités de certification. Ils doivent contribuer à renforcer l'autonomie des établissements et leur capacité à maîtriser les dynamiques de transformation pédagogique. Il s'agit, grâce à eux, de favoriser une évolution du système de formation universitaire, fondé sur une individualisation des parcours et une plus grande fluidité de l'offre de formation. Les projets sélectionnés sont financés pour une durée maximale de 10 ans sur la période 2018-2027.

L'appel à projet de la vague 2 a été infléchi afin de le mettre davantage en phase avec la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) et certains de ces « outils » comme le contrat pédagogique de réussite, et de mettre l'accent sur l'interdisciplinarité, les compétences et les nouvelles approches pédagogiques.

Sur les 114 projets déposés au total, 31 projets ont été sélectionnés pour un montant total de l'aide s'élevant à 325 M€ (dont 244 M€ au titre de cette action et 79,9 M€ au titre de l'action grandes universités de recherche). Le décaissement annuel des dotations décennales est plafonné à 10 % du montant affecté. Les lauréats bénéficieront ainsi d'un financement pendant une période suffisamment longue pour permettre aux établissements concernés de transformer leur offre de formation, en particulier en premier cycle, et d'améliorer ainsi la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. De nouveaux projets ont été sélectionnés en 2023 pour un montant de 3 M€ d'aides.

L'appel à projets intitulé « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur » avait pour objectif de répondre aux difficultés occasionnées par la prolongation des mesures sanitaires liées à la lutte contre la COVID 19 et ce, afin de développer de nouveaux modes d'enseignement à la fois en présentiel et en distanciel. 15 lauréats ont été sélectionnés pour un montant total d'aide de 21,7 M€. Tous les projets sont contractualisés depuis janvier 2019 (signature d'un contrat entre l'opérateur et le porteur de projet bénéficiaire de l'aide) et sont en cours de mise en œuvre.

Au total, au 30 juin 2024, 269,9 M€ avaient été engagés sur l'action et 152,8 M€ décaissés aux bénéficiaires. Afin de couvrir les besoins de paiement aux bénéficiaires, 25 M€ sont proposés en 2025 conformément à la trajectoire de dotations décennales.

## ACTION

### 02 – Programmes prioritaires de recherche

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                 | <b>0</b>                   | <b>40 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention             | 0                          | 40 000 000          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités | 0                          | 40 000 000          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                        | <b>0</b>                   | <b>40 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

La convention du 21 septembre 2017 entre l'État et l'ANR encadre la mise en œuvre de l'action « Programmes prioritaires de recherche » (PPR) dotée de 310 M€ (50 M€ de subventions et 260 M€ de dotations décennales) après redéploiements. Elle vise à construire ou à consolider des positions françaises en matière de recherche. Les thématiques de recherche identifiées doivent concerner des programmes de grande ampleur, à vocation fortement structurante et se déployant dans la durée, qui répondent à deux conditions :

- être axées sur des enjeux socioéconomiques ou sociétaux majeurs ;
- permettre l'émergence ou le renforcement d'un leadership français.

#### Make our planet great again :

Deux vagues d'appels à projets ont été effectuées en 2017 et en 2018 sur la thématique « Make our planet great again » qui s'inscrit dans la lignée de l'accord de Paris de décembre 2015 sur le climat.

Ils s'adressent à des chercheurs qui ne résident pas sur le territoire national mais qui souhaitent développer en France, et au sein de laboratoires français, des projets de recherche de haut niveau pour faire face au changement climatique. Trois grands domaines de recherche figurent au rang des priorités : les sciences du système terrestre, les sciences du changement climatique et de la durabilité et la transition énergétique.

Ce programme doté de 30 M€ avait donc pour objectif de faire venir des chercheurs de haut niveau pour des durées comprises en 3 et 5 ans. L'une des particularités de cet appel à projets (AAP) est que les établissements d'accueil devaient justifier d'un apport équivalent à celui du PIA : 750 k€ pour un chercheur senior (doctorat obtenu il y a plus de 12 ans) et 500 k€ pour les candidats juniors doctorat obtenu il y a moins de 12 ans).

41 dossiers représentant un engagement de 25,6 M€ ont déjà donné lieu à 22,6 M€ de décaissements.

Les premiers bilans à mi-parcours ont débuté depuis septembre 2020. Globalement il apparaît que les trois objectifs identifiés au début de ce programme, à savoir la conduite d'une recherche d'excellence, l'accroissement du rayonnement de la recherche française et l'ancrage de la thématique, au travers par exemple d'une potentielle stabilisation des lauréats sur des postes permanents, sont en cours d'être atteints. Les indicateurs associés à la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivants :

- 148 publications ;
- 71 doctorants étaient formés et 46 post doctorants étaient actifs.

#### Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle

Dans le cadre du programme national pour l'intelligence artificielle (IA) annoncé par le Président de la République, l'État a décidé de soutenir dans ce domaine 4 pôles de recherche, de formation et d'innovation,

labellisés Instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle (3IA) et autour desquels l'ensemble du potentiel français aura vocation à s'organiser :

- Grenoble – « MIAI@Grenoble-Alpes » avec pour applications privilégiées la santé, l'environnement et l'énergie.
- Nice – « 3IA Côte d'Azur » avec pour applications privilégiées la santé et le développement des territoires.
- Paris – « PRAIRIE » avec pour applications privilégiées la santé, les transports et l'environnement.
- Toulouse – « ANITI » avec pour applications privilégiées le transport, l'environnement et la santé.

Les 4 instituts 3IA sont labellisés pour une période initiale de quatre ans : au 30 juin 2024, 113 M€ avaient été engagés et 60 M€ décaissés sur ces projets depuis les PPR.

#### **Autres dispositifs en cours de mise en œuvre :**

- un programme consacré au développement de solutions agronomiques permettant de ne pas recourir aux pesticides dans le cadre d'un appel à projets « **Cultiver et protéger autrement** » a permis de sélectionner 11 projets à hauteur de 30 M€ dont 15,2 M€ décaissés au 30 juin 2024.
- un programme dédié à la recherche dans le domaine du **sport de très haute performance** : les cibles de cet AAP se déclinent en 9 défis couvrant tous les champs de la performance (Équilibre de vie et Environnement de l'athlète, Prévention et traitement des facteurs de risque, Cognition et Préparation Mentale, Interactions Homme-Matériel et Optimisation du matériel, Apprentissage et Optimisation du geste sportif, Quantification des charges d'entraînement, Big Data et Intelligence artificielle au service de la performance, Performance dans son environnement et Spécificités du domaine paralympique). Les deux vagues ont permis de financer 14 projets à hauteur de 26,2 M€ et 17,4 M€ décaissés au 30 juin 2024 ;
- **Un appel à projets dans le domaine de la santé (antibiorésistance)** a donné lieu au financement de 20 projets pour un financement de 34,4 M€ dont 14,7 M€ ont d'ores et déjà été décaissés au 30 juin 2024.
- **Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Maladies rares »** a pour ambition d'accélérer la recherche sur les MR en mettant en œuvre des programmes de recherche s'appuyant sur le recueil et le partage de données de qualité, accessibles, interopérables et réutilisables sur les maladies rares, avec l'obligation d'intégrer avant la fin des projets les bases de données dans la plateforme France Cohortes (Inserm). L'AMI a permis de sélectionner 12 projets pour un montant d'aide octroyé de 17,3 M€ fin 2023 dans le but d'accélérer la recherche dans ce domaine en mettant en œuvre des programmes de recherche ambitieux s'appuyant sur le recueil et le partage de données sur les maladies rares. Au 30 juin 2024, près de 5 M€ étaient décaissés.
- Dans le cadre du PPR « Océan et Climat » à hauteur de 40 M€, **un AAP « Un océan de solutions »**, doté de 28 M€, s'est clôturé en novembre 2021. Il s'articule autour de 7 grands défis ouverts à l'ensemble des disciplines de recherche qui s'emparent de questions scientifiques, intégrant les enjeux d'économie bleue, de géostratégie, de gestion intégrée des socio-écosystèmes, du bien-être des êtres vivants et des sociétés, d'équité sociale, d'engagement des parties prenantes et de l'ensemble de la société. Au 30 juin 2024, 8 projets sont financés pour un montant de 18 M€.
- Un PPR « **Autonomie : vieillissement et situations de handicap** » doté de 30 M€ se déclinera en plusieurs AAP pour répondre à 4 grands défis : 1/ définition, périmètre et mesures de l'autonomie ; 2/ politiques publiques en matière d'autonomie ; 3/ situations et expériences d'autonomisation et de réduction de l'autonomie et 4/ conception, réception et usages des dispositifs et expérimentations innovants. Au total, au 30 juin 2024, 11 projets ont été financés à hauteur de 27,8 M€ dont 4,4 M€ ont déjà été décaissés.

Afin de couvrir les besoins de paiement aux bénéficiaires, 40 M€ sont proposés en 2025 conformément à la trajectoire de dotations décennales.

**ACTION****03 – Équipements structurants de recherche**

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                 | <b>0</b>                   | <b>31 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention             | 0                          | 31 000 000          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités | 0                          | 31 000 000          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                        | <b>0</b>                   | <b>31 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'utilisation d'équipements scientifiques de qualité, régulièrement renouvelés, conformes aux plus hauts standards internationaux en termes de performance, est une condition de compétitivité de la recherche française. Leur impact sur la production scientifique et la génération de propriété intellectuelle est majeur. Elles en constituent également un important facteur de structuration : ces équipements favorisent les synergies entre les équipes, entre les disciplines, mais également entre recherche publique et privée, et sont autant d'atouts dans un contexte de concurrence internationale accrue.

L'action « Équipements structurants pour la recherche », encadrée par la convention du 22 décembre 2017 entre l'État et l'ANR, est dotée de 434 M€ après redéploiements 2021 (266 M€ en subventions et 168 M€ en dotations décennales). Un effort important est donc consenti par le PIA 3, pour les équipements d'envergure nationale, dont la vocation principale est la recherche scientifique, et qui soutiennent un leadership scientifique français. La dimension numérique, utile à tous les champs de la connaissance, et à même de permettre des approches scientifiques et conceptuelles nouvelles, est particulièrement importante. Le financement d'équipements structurants pour la recherche répond aux défis transversaux tels que le stockage et le traitement de données de masse à l'échelle nationale, et permet le soutien d'équipements en lien direct avec la transition numérique et pour lesquels les enjeux de recherche dépendent directement de la mise à disposition d'équipements de pointe. Un appel à manifestation d'intérêt, doté de 224 M€, avait été publié en décembre 2019.

Il s'articule autour de deux axes : un premier axe « numérique » (services et infrastructures) et un second axe générique. Le couplage de cette action avec le volet thématique de l'action « Programmes prioritaires de recherche » du PIA 3 a été recherché autant que possible afin de renforcer l'impact de ces deux actions. En février 2021, ce sont 50 projets qui ont été sélectionnés pour une aide de 451 M€ ainsi que 2 projets classés en liste complémentaire. A la suite du comité de pilotage « Équipements structurants pour la recherche » du 28 juillet 2021, les 2 projets ont été retenus portant l'aide totale à 460 M€. Le financement est assuré par l'enveloppe du PIA 3 à hauteur de l'enveloppe prévue (224 M€) ainsi que les reliquats constatés sur les actions Equipex des PIA 1 et 2. Tous les projets ont été contractualisés et sont en cours de mis en œuvre depuis septembre 2021.

Cette action finance également le projet « Collecteur et analyseur de données » à hauteur de 80 M€. Le CAD a pour ambition de fournir une infrastructure de collecte des données génomiques et de mise à disposition de services, en premier lieu sur le volet du soin pour aider les praticiens à interpréter ces données et en faire bénéficier leurs patients, ensuite sur le volet de la recherche pour offrir à la communauté de chercheurs la possibilité de mener un large panel d'études sur les données collectées. Le CAD sera le portail de valorisation et d'accès aux données du plan France Médecine Génomique. Ce projet ciblé est porté par l'INSERM. Une convention attributive d'aide a été signée le 22 juillet 2021.

Enfin, il finance également le projet de coacquisition avec EuroHPC d'un supercalculateur de classe Exascale à hauteur de 80 M€.

Au 30 juin 2024, sur un total de 433,8 M€ engagés soit la quasi-totalité de l'enveloppe disponible, 291,7 M€ avaient été versés aux bénéficiaires.

Afin de couvrir les besoins de paiement aux bénéficiaires, 31 M€ de CP sont proposés en 2025.

## ACTION

### 04 – Soutien des grandes universités de recherche

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                 | <b>0</b>                   | <b>80 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention             | 0                          | 80 000 000          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités | 0                          | 80 000 000          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                        | <b>0</b>                   | <b>80 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action « Grandes universités de recherche », encadrée par la convention du 22 décembre 2017 entre l'État et l'ANR, est dotée de 670 M€ de dotations décennales ouvertes en autorisations d'engagement, après redéploiements.

Le PIA a permis de faire émerger 10 IDEX et 9 ISITE, universités de recherche pluridisciplinaires ou concentrées sur un nombre plus limité de thématiques. Elles ont été sélectionnées par un jury international qui a retenu les projets les plus dynamiques pour doter la France d'universités de rang mondial, tant sur le plan de leur niveau académique que sur celui de leur organisation. L'effort des établissements, permis et soutenu par les PIA 1 et 2, a permis l'émergence réussie d'ensembles de taille internationale. Dans le cadre du PIA 3, il s'agit maintenant d'accompagner la deuxième étape de la transformation de ces ensembles par le soutien à deux axes prioritaires : la transformation organisationnelle et la transformation des cursus de formations au niveau master et doctorat.

Cet accompagnement est mis en œuvre à travers deux appels à projets publiés à l'automne 2019, « Intégration et développement des IDEX et des ISITE » (IdEés) et « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » (SFRI). Ces appels sont destinés aux 19 universités labellisées IdEx/ISITE dans l'objectif de soutenir leur effort de transformation et d'intégration ainsi que l'impact et le rayonnement international de leur formation par la recherche. Sur les 37 projets sélectionnés (19 SFRI et 18 IDÉEs), 34 étaient toujours actifs (19 SFRI et 15 IDÉEs) après le processus d'évaluation de 2021 et la procédure de confirmation des IDEX et I-SITE en 2022.

Les projets SFRI et IDÉEs sont engagés à hauteur de 460 M€ et à ce stade décaissés à hauteur de 174 M€.

En complément, comme indiqué supra, l'action « Soutien aux grandes universités de recherche » finance également :

-13 projets « Nouveaux cursus à l'université » pour un montant de 79,7 M€ engagés et 38 M€ décaissés ;

-6 projets « Écoles universitaires de recherche » au sein des IdEx et ISITE en 2017 et 2018 pour un montant de 28,3 M€ dont 14,7 ont été décaissés ;

### Universités européennes

Dans le cadre du PIA 3, la France a décidé d'appuyer cette initiative européenne en consacrant un budget de 100 M€ sur dix ans, en soutien aux établissements d'enseignement supérieur français engagés dans les alliances européennes sélectionnées, ainsi que dans des projets d'universités européennes non retenus mais évalués très positivement par la Commission. Au total, au 30 juin 2024, pour 57 projets, 90 M€ sont engagés.

80 M€ sont demandés pour 2025 en CP pour couvrir les besoins de paiement.



**ACTION****05 – Constitution d'écoles universitaires de recherche**

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                 | <b>0</b>                   | <b>30 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention             | 0                          | 30 000 000          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités | 0                          | 30 000 000          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                        | <b>0</b>                   | <b>30 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action « Constitution d'écoles universitaires de recherche » a pour objectif de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de la recherche et de la formation française grâce aux masters et doctorats.

L'action, encadrée par la convention du 14 février 2017 entre l'État et l'ANR et dotée de 300 M€ de dotations décennales, est susceptible d'être abondée par l'action « Grandes universités de recherche ».

53 écoles universitaires de recherche (EUR) sont financées et ont démarré entre 2018 et 2020, pour une fin programmée en 2028. Elles pratiquent un travail constant de transformation et d'examen critique. Parmi les initiatives, on peut notamment mentionner : optimisation des structures de gouvernance ; exécution des recommandations issues des Scientific Advisory Boards ; augmentation de la lisibilité des cursus ; traduction en anglais du formulaire E-Candidat ; réalignement des calendriers de recrutement doctoral pour capter plus en amont le vivier international ; laboratoires juniors et démonstrateurs ; écoles d'été ; MOOCs, chaînes YouTube, nouveaux parcours complets de M1 et M2 intégralement en anglais ; certification des compétences numériques PIX, sites internet bi- ou trilingues, etc....

Pour 296 M€ engagés sur 53 projets, 149 M€ avaient été versés aux bénéficiaires au 30 juin 2024. Les CP demandés pour 2025 s'élèvent à 30 M€ en dotations décennales conformément à la trajectoire initiale.

**ACTION****06 – Créations expérimentales de sociétés universitaires et scientifiques**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Total</b>       | <b>0</b>                   | <b>0</b>            | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action « Sociétés universitaires et de recherche », encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, avait été dotée initialement de 400 M€ ouverts en crédits de fonctionnement qui ont transité par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Cette action avait notamment vocation à soutenir un nombre limité de projets de grande ampleur, pour explorer de nouveaux modes d'intervention et de gestion, et diversifier de façon significative les ressources des établissements pour contribuer ainsi à financer leur développement dans la durée. L'appel à manifestations d'intérêt (AMI) ouvert depuis 2018 a été clôturé fin 2021 en l'absence de nouvelles candidatures enregistrées. L'enveloppe totale représente 10 M€ pour 2 projets actifs engagés en 2021 (« Villa Créative » porté par le CNRS et « Idylle »).

**ACTION****07 – Territoires d'innovation pédagogique**

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                 | <b>0</b>                   | <b>13 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention             | 0                          | 13 000 000          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités | 0                          | 13 000 000          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                        | <b>0</b>                   | <b>13 000 000</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action « Territoires d'innovation pédagogique », encadrée par la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, était initialement dotée de 500 M€ (400 M€ en subventions et 100 M€ en dotations décennales) ouverts en loi de finances pour 2017.

Après redéploiements et transferts, elle est à ce jour dotée de 295 M€ (195 M€ en subventions et 100 M€ en dotations décennales). Cette action vise à financer des innovations dans le domaine éducatif, principalement pour l'enseignement scolaire et la transition avec l'enseignement supérieur. Elle se décline à travers plusieurs dispositifs :

**1. L'orientation des élèves vers les études supérieures** qui prévoit deux dispositifs par appels à projets (AAP) :

- « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures ». Il encourage la constitution sur les différents territoires d'écosystèmes de l'orientation qui fédèrent l'ensemble des acteurs de la formation, de l'emploi, de l'information et du conseil en orientation, autour d'un même objectif : mettre à la disposition des élèves et de leurs familles tous les éléments d'information nécessaires sur les formations, leurs attendus et leurs débouchés professionnels, les accompagner dans l'élaboration d'un projet de poursuite d'études et les aider ainsi à faire les meilleurs choix à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Les 2 vagues ont permis de sélectionner 14 projets pour un montant total d'aide de 72,4 M€.
- « MOOC – solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures », doté de 10 M€. Il vise à développer à l'échelle nationale des outils et des ressources numériques de qualité destinés à améliorer la transition « bac-3/bac+3 », à aider les futurs étudiants à s'orienter vers les filières les plus adaptées à leur profil et à leur projet, et à augmenter ainsi leurs chances de réussite dans les formations supérieures. Les 2 vagues ont permis de sélectionner 14 lauréats pour un montant total d'aide d'environ 6 M€.

**2. La formation initiale et continue des enseignants et de la recherche pour l'éducation** : par la création d'un nombre limité de pôles de formation d'excellence chargés de développer une formation des professeurs fondée sur les acquis de la recherche et les meilleures pratiques, de proposer une formation personnalisée, en adéquation avec les parcours et les besoins des professeurs. L'AAP dédié, doté de 30 M€, avait été lancé fin décembre 2018. Sur un total de 13 candidatures reçues, 3 projets lauréats bénéficieront d'un montant s'élevant à 29,25 M€ (et 7 M€ décaissés). Il s'agit du projet PEGASE (porté par l'université de Grenoble, du projet 100 %), du projet « Inclusion, un Défi, un Territoire » (porté par l'université de Picardie Jules Verne) et enfin du projet AMPIRIC porté par Aix-Marseille université.

**3. Le soutien des campus des métiers et des qualifications d'excellence (CMQ)** les plus innovants pour leur donner les moyens de conforter leur rôle d'accélérateur pour répondre aux besoins de compétences des territoires et des entreprises, en articulant étroitement formation initiale et continue, emploi, innovation et recherche. L'enveloppe dédiée aux CMQ a été revue à la hausse pour atteindre une dotation de 80 M€ au

total. L'enveloppe dédiée aux CMQ a été revue à la hausse pour atteindre une dotation de 80 M€ au total. Au terme des trois vagues prévues, la totalité de l'enveloppe réservée a été octroyée à 32 lauréats. Au 30 juin 2024, l'ensemble des 32 dossiers étaient conventionnés et 20,7 M€ avaient été versés aux bénéficiaires.

**4. L'appel à projets « Campus connectés »** avait pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur dans tous les territoires et vise à soutenir financièrement des tiers-lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire. L'objectif est de réduire l'impact négatif des barrières géographiques ou urbaines sur l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur, et ce, grâce aux opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et les possibilités qu'elles apportent d'apprendre et d'enseigner à distance. Après 3 vagues, ce sont 89 campus financés à hauteur de 25 M€. Ils pourront accueillir jusqu'à 5 000 étudiants par an, sur les 5 prochaines années, répartis sur l'ensemble du territoire. Les subventions individuelles sont en très grande majorité comprises entre 250 000 et 300 000 €. L'appel à projets a suscité un vif intérêt de la part des collectivités territoriales et bénéficié d'un large soutien des établissements de l'enseignement supérieur. L'objectif initial d'ouvrir au moins 30 % des campus en zone rurale est largement atteint.

5. Les « **Territoires numériques éducatifs** ». L'ambition des « Territoires numériques éducatifs » (TNE) consiste à actionner de manière concertée et immédiate, dans une approche intégrée, l'ensemble des leviers de l'éducation au et par le numérique, avec la mise à disposition d'équipements, d'un accompagnement, de formations adaptées et de ressources pédagogiques. Ils se sont traduits par une expérimentation visant à créer un démonstrateur numérique de proximité sur le numérique éducatif.

Dans deux départements, l'Aisne et le Val-d'Oise, un dispositif d'équipement et de formation adapté aux besoins et aux contextes locaux est ainsi déployé, afin d'en mesurer les effets sur les pratiques pédagogiques et sur la capacité de résilience de l'École en cas de crise, et au-delà sur les améliorations possibles pour le système éducatif (26,8 M€ engagés) y sont consacrés par l'intermédiaire de deux porteurs de projets : le « Réseau Canopé » et le GIP « la Trousse à projets ».

Dans le cadre des mesures prises en réponse à la crise sanitaire, l'action a également contribué au financement du projet **Académie Numérique du CNED et au projet eINSPE** (Institut national du professorat et de l'éducation numérique) confié au Réseau Canopé pour un total de 24,8 M€ (respectivement 14,8 M€ et 10 M€). L'Académie Numérique doit pouvoir proposer des offres d'enseignements étendues aux élèves, aux établissements, aux académies, aux territoires et aux pays francophones. Le projet eINSPE vise le développement d'une plateforme nationale pour l'accompagnement au développement professionnel des enseignants, la production et l'animation de formation, et d'activités de recherche.

6. Enfin, l'enjeu de **l'appel à manifestation d'intérêt « Établissements de service »** d'une enveloppe de 6 M€ est de développer l'action publique territoriale en matière d'éducation, de jeunesse et de formation. Ces lieux d'innovation, ouverts et co-construits avec les collectivités territoriales, seront le vecteur d'une démarche orientée « usagers » et d'une collaboration renforcée avec les acteurs du terrain.

Au total, 33 projet portés par 17 lauréats (10 académies, 6 collectivités territoriales et 1 DRAAF) mobilisent un soutien de 6 M€ (enveloppe totalement consommée) dont 2,3 M€ ont déjà été versés. Plusieurs dispositifs ont été mis en place ou sont en cours d'élaboration pour les lauréats, dont un webinaire pour aider dans la rédaction des conventions de financement et un dispositif d'animation du réseau des lauréats « Espaces services jeunesse ». Tous les appels à projets et procédures prévus pour cette action sont à présent clôturés et les projets sélectionnés en cours de mise en œuvre.

Tous les appels à projets et procédures prévus pour cette action sont à présent clôturés et les projets sélectionnés en cours de mise en œuvre : au total, au 30 juin 2024, 191 projets sont suivis mobilisant des engagements à hauteur de 275,4 M€ engagés dont 110 M€ avaient été décaissés.

Les CP demandés pour 2025 s'élèvent à 13 M€, dont 10 M€ de dotations décennales



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense | LFI 2024                      |                        | PLF 2025                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>ANR - Agence nationale de la recherche (P172)</b>               | <b>0</b>                      | <b>235 000 000</b>     | <b>0</b>                      | <b>206 000 000</b>     |
| Transferts   | 0                             | 235 000 000            | 0                             | 206 000 000            |
| <b>Total</b>   | <b>0</b>                      | <b>235 000 000</b>     | <b>0</b>                      | <b>206 000 000</b>     |
| Total des transferts   | 0                             | 235 000 000            | 0                             | 206 000 000            |

Cette section fait uniquement apparaître les subventions et les dotations décennales versées à l'ANR pour la mise en œuvre du programme.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

|  | ETPT |
|--|------|
| Emplois sous plafond 2024                                    |      |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024 |      |
| Impact du schéma d'emplois 2025                              |      |
| Solde des transferts T2/T3                                   |      |
| Solde des transferts internes                                |      |
| Solde des mesures de périmètre                               |      |
| Corrections techniques                                       |      |
| Abattements techniques                                       |      |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>                         |      |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>                |      |